



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2017-2018

VG

P.V. PETI 17

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 06 juin 2018

Ordre du jour :

1. 7300 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2017)
 - Echange de vues avec Madame le Médiateur Claudia Monti
 - Désignation d'un rapporteur
2. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 16 avril 2018
3. Avis quant à la recevabilité de demandes de pétition publique
4. Suivi des pétitions en cours d'instruction
5. Divers

*

Présents : Mme Nancy Arendt, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, M. Lex Delles, M. Georges Engel remplaçant M. Marc Angel, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank

Mme Claudia Monti, Médiateur

Mme Vera Haas-Gelejinsky, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, M. Roberto Traversini, M. David Wagner

*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission

*

1. 7300 **Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2017)**

Répondant à une invitation de la Commission des Pétitions, Madame le Médiateur Claudia Monti retrace les lignes directrices de son rapport d'activité 2017.

- Dans ses efforts de faciliter le dialogue entre le citoyen et l'administration,

Madame le Médiateur met en exergue l'ampleur de l'impact que peut avoir une décision administrative sur la vie de tous les jours des administrés. C'est par son rapport et ses recommandations qu'elle tente de soutenir les administrations dans leur effort de créer un dialogue qui puisse renforcer la confiance des citoyens dans les institutions publiques.

- Se référant à la Recommandation 49 du Médiateur, de laquelle il ressort que tout citoyen a droit, lorsqu'il s'adresse à une administration, à une réponse circonstanciée rédigée dans un langage clair et simple et dans un délai raisonnable, Madame le Médiateur met en garde contre l'effet contreproductif que peut engendrer l'emploi d'un langage simplifié à outrance pour véhiculer un message juridique complexe.
- Les statistiques du rapport tiennent compte exclusivement des affaires auxquelles ont été réservées des suites. Toutefois, il ne faut pas passer sous silence les nombreuses actions en faveur de citoyens cherchant de l'aide, que ce soit sous forme d'un entretien, d'un conseil ou d'une simple explication.
- Le législateur est invité à veiller particulièrement à prévoir, si nécessaire, des dispositions transitoires lors d'un changement de loi. En effet, la pratique a montré que l'absence de telles dispositions peut causer préjudice à l'administré et créer des situations perçues comme injustes.
- Les cas où un administré est appelé à restituer des subventions qu'il s'est vu attribuer, sur base d'une erreur d'appréciation, et auxquelles il n'avait pas droit, peuvent s'avérer extrêmement pénibles.

Bien que l'administré puisse, dans pareil cas, invoquer la responsabilité de l'Etat devant le tribunal, il ne faut pas perdre de vue qu'une telle initiative peut s'avérer onéreuse sans garantir le résultat escompté.

En guise de conclusion, Madame le Médiateur souligne l'excellente coopération avec les différentes administrations grâce à des échanges réguliers et par des moyens qu'on pourrait qualifier de non conventionnels.

En revanche, c'est avec un certain regret qu'elle constate que certaines administrations communales chargent davantage un avocat de répondre à ses courriers plutôt qu'elles ne le contactent directement. Sans vouloir remettre en question le droit d'une administration communale de se faire conseiller par un avocat elle estime que, du moins dans un premier temps, son unique interlocuteur devrait être le destinataire premier de ses courriers.

Monsieur le Président remercie Madame le Médiateur pour sa présentation et demande des précisions au sujet de la mise en application par les administrations des lignes de bonne conduite administrative, adoptées en date du 27 janvier 2017 par le Gouvernement en conseil, qui est sans aucun doute un exercice de longue haleine exigeant une démarche structurée.

Madame le Médiateur répond qu'au cours de tous ses échanges de vues avec les administrations, elle ne cesse de souligner l'importance de la mise en pratique des lignes de bonne conduite administrative. Par ailleurs, grâce à son intervention auprès de l'INAP, les fonctionnaires seront sensibilisés à cette matière par le biais de la formation continue.

Monsieur le Président s'enquiert des démarches entreprises dans ce sens auprès du Syvicol.

Madame le Médiateur répond qu'il y a eu une formation des nouveaux élus et qu'une entrevue avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur a abouti à la rédaction d'un projet de circulaire commune dans le sens d'une meilleure prise en compte des lignes de bonne conduite administrative.

Un représentant du groupe politique DP voudrait connaître les raisons qui amènent bon nombre de communes à s'adjoindre dès le début les services d'un avocat pour réagir aux démarches du Médiateur.

Madame le Médiateur répond que certaines communes ont des problèmes d'acceptation et d'insécurité envers le Médiateur et qu'on pourrait parler dans certains cas d'une lutte de pouvoir entre deux institutions. Même si les explications sont multiples, Madame le Médiateur se dit confiante qu'à l'avenir les relations entre le Médiateur et les communes se dérouleront dans un climat de confiance mutuelle.

Monsieur le Président remercie Madame le Médiateur pour ses explications.

La désignation d'un rapporteur est reportée à une prochaine réunion.

2. **Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 16 avril 2018**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté.

3. **Avis quant à la recevabilité de demandes de pétition publique**

La Commission émet un avis positif au sujet de la recevabilité des demandes de pétition publique 1031, 1033 et 1026.

Demande de pétition publique 1031 - Legalisierung des Cannabis mittels Coffeeshops

Demande de pétition publique 1033 - Frais d'agence en cas de location d'un bien immobilier

Demande de pétition publique 1026 - Pfingstdienstag als Luxemburger-UNESCO-Kulturerbe-Tag zum gesetzlichen Feiertag bestimmen!

Monsieur le Président signale que l'auteur de la pétition 1026 s'est prononcé contre une instruction commune avec la pétition publique 1016 - Weltkulturerbe UNESCO Luxemburg - Aufwertung des Immateriellen Weltkulturerbes « Echternacher Springprozession » Patrimoine mondial

UNESCO du Luxembourg - Valoriser le patrimoine mondial immatériel « Procession dansante d'Echternach », qui vise uniquement l'institution définitive du mardi de Pentecôte comme journée libre scolaire générale.

La Commission émet un avis négatif au sujet de la recevabilité des demandes de pétition publique 1034 et 1035.

Demande de pétition publique 1034 - Plus de places de parking à Hamm

L'objet de cette pétition relève du domaine de compétence de la Ville de Luxembourg.

Demande de pétition publique 1035 - Keen Ticket fir den öffentlechen Transport

En présence de la *pétition publique 970 - Gratuité du transport public au Luxembourg*, déposée le 14 février 2018, la Commission invoque l'article 155bis (3) selon lequel une pétition publique introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

A la demande de la Commission, les demandes de pétition publique 1032, 1036 et 1012 sont à reformuler dans le délai d'un mois.

Demande de pétition publique 1032 - Interdire aux employeurs de réclamer la langue portugaise pour un poste de travail au Luxembourg

Le pétitionnaire met en exergue la langue portugaise, qui ne fait pas partie des trois langues administratives officielles. Cette mise en évidence exclut d'office toutes les autres langues et, de façon générale, toutes les spécificités qu'un employeur pourrait exiger pour le bien de son entreprise.

Or, il n'est pas possible d'interdire à un employeur d'exiger telle ou telle spécificité linguistique, artistique, scientifique ou technique de la part d'un employé potentiel avant de l'engager dans son entreprise.

Le pétitionnaire est invité à reformuler son texte au vu de ce qui précède.

Demande de pétition publique 1036 - Vorschläge - Verbesserung am Pressegesetz - Anerkennung und Schutz des Journalisten Berufs (wer darf sich Journalist nennen professionellen/ (und wer nicht) Strengere Gesetzestexte - bei sogenannten Winkeljournalisten (schmutzige Boulevardpresse. - Dem Presserat und dessen Beschwerdekommision mehr gesetzlicher Möglichkeiten geben um gegen solche Winkeljournalisten - und schmutzige Boulevardpresse vorzugehen

Le texte est assez vague et manque de concision.

Demande de pétition publique 1012 - Interdiction des animaux dans les établissements offrant des vivres à la consommation

Le texte de la pétition ne définit ni le genre d'animal ni les lieux d'interdiction.

4. **Suivi des pétitions en cours d'instruction**

Demande de reclassement en pétition ordinaire

A la demande du pétitionnaire, la *pétition publique 942 - Die Erbschafts- und Schenkungssteuer abschaffen. Notarkosten, Grunderwerbsteuer und Überschreibungsgebühr gesetzlich auf eine Pauschalgebühr festlegen* – est reclassée en pétition ordinaire et transmise au Ministre compétent en vue d'une prise de position.

Prise de position du Gouvernement

La prise de position du Ministre de la Justice du 1^{er} juin 2018 relative à la *pétition 936 - Pour la liberté de choix du nom de famille des époux en cas de mariage* est transmise au pétitionnaire. Sans réaction de sa part dans le délai de deux mois, l'instruction de sa pétition sera à considérer comme étant close.

5. **Divers**

Monsieur le Président rappelle que le débat sur la pétition publique – Abolition de la liste des chiens dits susceptibles d'être dangereux dans la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens aura lieu le lendemain 7 juin 2018, à 14.00 heures, en présence des membres de la Commission des Pétitions et de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs.

Luxembourg, le 04 juillet 2018

Le Secrétaire-Administrateur,
Vera Haas-Gelejinsky

Le Président de la Commission des Pétitions,
Marco Schank